Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Elaboration de l'ordonnance relative à la loi sur la formation continue

Theres Kuratli, Unité droit, SEFRI

Objet de l’ordonnance

L’ordonnance relative à la LFCo définit des dispositions d’exécution concernant

- Section 4: Recherche en matière de formation continue et développement de la formation continue
- Section 5: Acquisition et maintien de compétences de base chez l’adulte

Organisation:

✓ 2 sous-projets; mise en commun lors de la consultation.

✓ Implication des milieux intéressés

Sous-projet 1: Recherche en matière de formation continue et développement de la formation continue

- L’ordonnance relative à la LFCo doit fixer les modalités et critères d’attribution d’aides financières à des organisations actives dans le domaine de la formation continue. (art. 12 al. 3)

  [3] Le Conseil fédéral fixe d’autres critères pour l’octroi des aides financières.

Changement de système

- Organisations actives dans le domaine de la formation continue: l'axe du financement se déplace de «établissement» à «prestation»

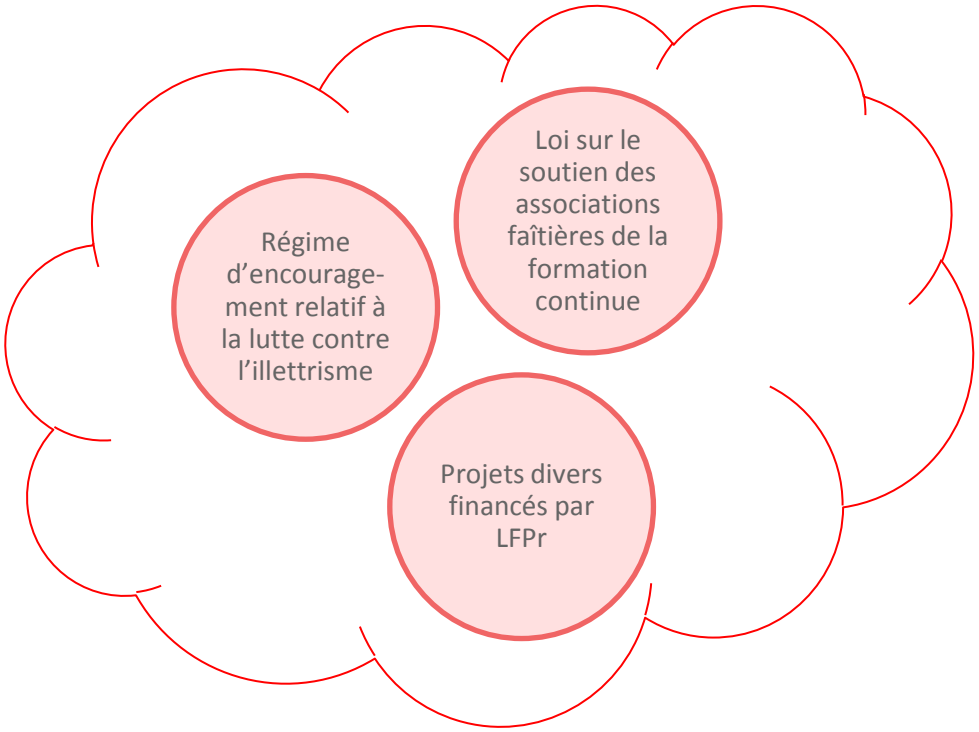

art. 12 LFCo

Calendrier sous-projet 1

Elaboration dispositions de l'ordonnance

oct. 14 – fév. 15

Première consultation des milieux concernés (actuellement)

Entre mars et mai 15

Consultation sur l'ensemble du projet d'ordonnance (SP1 et SP2)

juillet – oct. 15

Décision CF relative à l'entrée en vigueur de LFCo et OFCo; Transmission du Message FRI au Parlement

fév. 16

Elaboration de conventions de prestations avec organisations actives dans le domaine de la formation continue

mars - déc. 16

01.01.2017

Sous-projet 2: Compétences de base chez l’adulte

- Coordination interinstitutionelle (art. 15 al. 2)

  [2] [La Confédération et les cantons] assurent la coordination interinstitutionnelle lors du développement et de la réalisation des offres visant l’acquisition et le maintien de compétences de base chez l’adulte et coordonnent les mesures d’encouragement de ces offres.

- Aides financières aux cantons (art. 16 al. 2)

  [2] Le Conseil fédéral fixe les critères régissant l’octroi des aides financières.

Nouveauté?

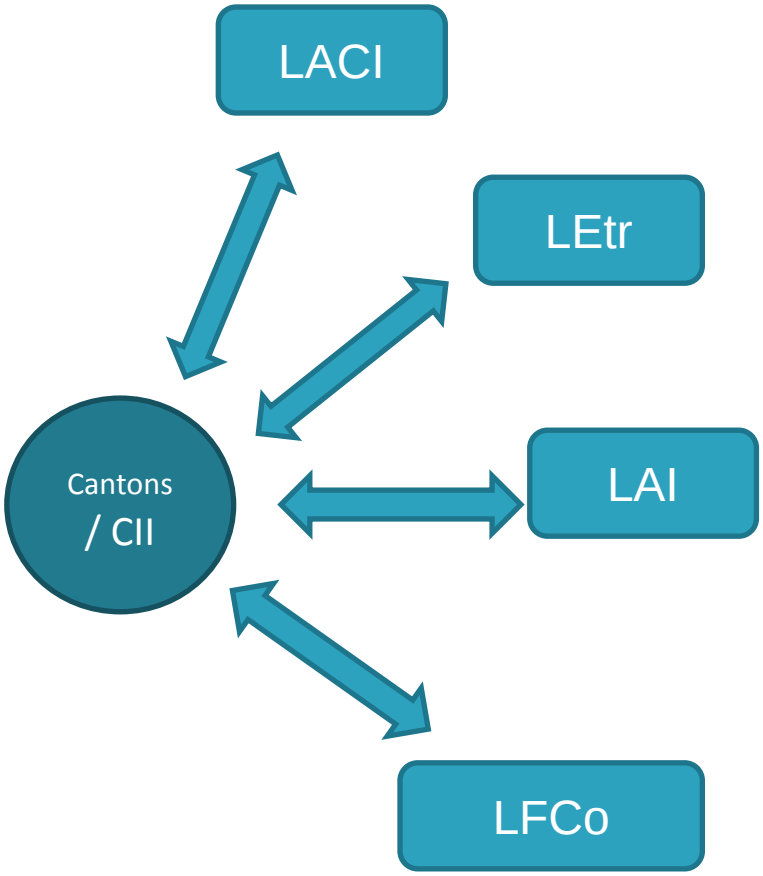

Calendrier sous-projet 2

Création d'un groupe de travail (GT CB)

oct. 14

3 séances GT CB

(Stratégie, ébauche projet d'ordonnance)

nov. 14 – avril 15

Consultation sur l'ensemble du projet d'ordonnance (SP1 et SP2)

juillet – oct. 15

Décision CF relative à l'entrée en vigueur de LFCo et OFCo; Transmission du Message FRI au Parlement

fév. 16

01.01.2017

D’autres travaux à entreprendre

- Accent thématique sur la formation continue au sein de la recherche de l’administration fédérale
- Besoins en statistique et monitorage
- Définition du plafond de dépenses et des priorités de la politique en matière de formation continue en vue du Message FRI 2017-2020

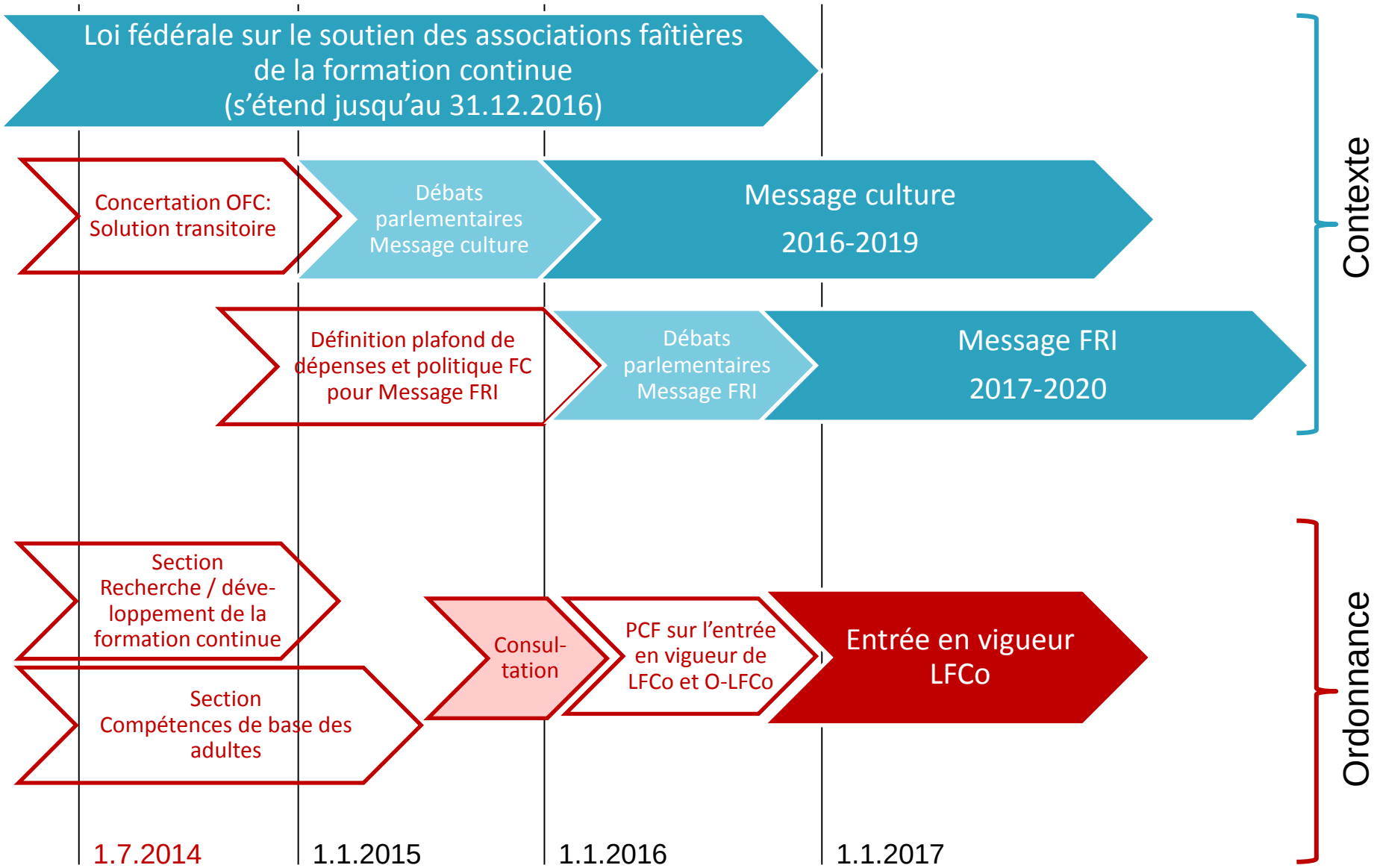
Loi fédérale sur le soutien des associations faîtières de la formation continue (s'étend jusqu'au 31.12.2016)
Concertation OFC: Solution transitoire
Débats parlementaires Message culture
Message culture 2016-2019
Définition plafond de dépenses et politique FC pour Message FRI
Débats parlementaires Message FRI
Message FRI 2017-2020
Contexte
Section Recherche / déve-loppement de la formation continue
Section Compétences de base des adultes
Consul-tation
PCF sur l'entrée en vigueur de LFCo et O-LFCo
Entrée en vigueur LFCo
Ordonnance
1.7.2014
1.1.2015
1.1.2016
1.1.2017